



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 13 DEC. 2023

Services Techniques
CL/AF
N° 382 / 2023

OBJET : Suppression branchement aérien – Rue de Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS 33 boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois concernant des travaux pour la suppression d'un branchement aérien 92 rue de Montmorency pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 14 au 15 décembre 2023, la société ENEDIS est autorisée à réaliser des travaux pour la suppression d'un branchement aérien 92 rue de Montmorency.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée du n°51 rue de Montmorency à l'intersection avec l'allée des Iles.

Article 3 : La circulation sera alternée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00

Article 5 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 6 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, si possible, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 7 Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 8 : Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux.

Article 9 : La réfection de la voirie devra respecter le Guide de Terrassement des Routes et pour la pose de bordures en cas de dépose (NF P 98-331) et la (NF P 98-340/CN).

Article 10 : Le compactage du fond de forme avant les premières couches de remblai, devra être effectué en grave ciment GC ou grave traité aux liants Hydrauliques GTLH.

Les enrobés seront repris en pleine largeur en respectant le coloris initial, les arrêtes devront être droites, saillantes, parallèle (pas de ciseaux).

La réfection du tapis ne devra pas créer de surépaisseur ni de cuvette. Les supports seront émulsionnés au préalable et les joints seront confectionnés à l'émulsion et au sable porphyre.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 12 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ENEDIS

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 DEC, 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 DEC, 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte